

**ANNEXE 2 - DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 OCTOBRE 2021**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX
ASSOCIATIONS DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

TAD	Association	Patrimoine concerné	Subvention demandée	Subvention proposée
EMS	Association patrimoine et histoire de Reischtett	Fort Rapp Molke	3 746 €	1 100 €
	Association les Amis du Fort Ducrot	Fort Podbielski - Ducrot	2 800 €	1 300 €
	Section Fortifications CSAGS	Fort Frère	1 000 €	800 €
Centre Alsace	Fort de Mutzig	Fort de Mutzig	4 000 €	1 800 €
Nord	Association des Amis de la Ligne Maginot d'Alsace	Fort de Schoenenbourg	2 500 €	1 800 €
	MJC Dambach – Neunhoffen	Casemates de Dambach Neunhoffen	9 600 €	700 €
		TOTAL	23 646 €	7 500 €

Imputation budgétaire : P187O001T04 – 1098 – 65 – 65748 - 312

Modalités de versement :

Compte tenu de l'ingénierie et du suivi technique des associations par les services, conformément au dispositif de sauvegarde et de valorisation des forts, et par dérogation au règlement budgétaire et financier (article 5b), la subvention sera versée en une seule fois sur présentation des factures acquittées correspondantes aux dépenses éligibles.